

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUN 2018**

**N°: 113/18**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS  
« CETA DE BERRE L'ETANG » ET « CETA D'EYGUIERES » - ANNEE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq du mois de juin  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

05 JUL. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 19 juin 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Mourad YAHATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Patrick ALVISI donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Joëlle BURESI, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Catherine CASORLA donne pouvoir à Marie-France SOURD, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHATNI, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Michel ROUX donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Yves WIGT donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, Béangère GAUTHIER, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	54

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-113-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Malledort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité soutenir financièrement ces dernières années le CETA de Berre l'Étang et le CETA d'Eyguières.

#### 1/ Le CETA de Berre l'Étang :

Le Centre d'Etude des Techniques Agricoles de Berre l'Étang existe depuis 1981. L'Association a été créée par et pour les maraîchers du secteur de Berre l'Étang, afin d'améliorer leurs techniques de production en fonction des nouvelles avancées technologiques, des attentes des consommateurs et depuis plusieurs années, en respectant le plus possible l'environnement.

L'Association de producteurs permet d'embaucher un conseiller, qui a pour principale mission, de réaliser un suivi cultural régulier des exploitations.

27 exploitations maraîchères sont adhérentes au CETA de Berre l'Étang. 23 de ces exploitations sont situés à Berre l'Étang, Lançon Provence et La Fare les Oliviers ; les 4 autres exploitations étant situées au Sud de l'Étang de Berre et à Velaux. Selon leurs besoins, les producteurs peuvent bénéficier de visites mensuelles ou bimensuelles.

Les missions du CETA de Berre l'Étang auprès des exploitants sont les suivantes :

- suivi cultural (végétation, environnement, pollution, nuisibles, sanitaire)
- suivi directives nitrates
- veille technique
- conseils techniques
- rédaction d'articles

#### 2/ Le CETA d'Eyguières :

Cette association, loi 1901 a été créée en 1977 à l'initiative des producteurs pour bénéficier d'un conseil technique indépendant et personnalisé. Ces conseils portent notamment les variétaux adaptés par créneaux culturaux, le phytosanitaire, l'irrigation, les itinéraires culturaux/rotations culturales, les désinfections des cuves, les engrais verts.

seuls peuvent connaître  
013-290054807-20180625-113-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception par le CETA : 05/07/2018

(suite délibération n°113/18)

Le CETA d'Eyguières compte 35 adhérents sur 11 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Eyguières, Grans, Salon de Provence, Berre, Aureille, Mouriers, Entressen, Pélissanne, Pertuis, Cadenet et Lauris) dont 4 sur le périmètre du Conseil de Territoire du Pays Salonais. Parmi les 35 adhérents, 23 sont implantés sur le territoire précité.

En conclusion l'intérêt de ces actions pour notre territoire est substantiel, dans le domaine du soutien et de la pérennité des activités et de l'emploi agricole.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire précité, les associations CETA de Berre l'Étang et CETA d'Eyguières sollicitent une subvention, au titre de l'année 2018, à hauteur de 4 000 € chacune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association CETA de Berre l'Étang et une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association CETA d'Eyguières, au titre de l'année 2018.
- **APPROUVE** les termes des deux conventions de partenariat à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et les deux associations « CETA de Berre l'Étang » et « CETA d'Eyguières » (figurant en annexe).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer les présentes conventions et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

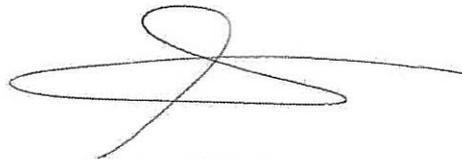
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-113-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-113-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

## Convention de partenariat 2018 CETA de Berre l'Etang

### Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° ..... en date du .....

### D'une part,

### Et :

L'Association **CETA de Berre l'Etang**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 4533 Voie J.P LYON, Coopérative Agricole 13130 BERRE L'ETANG, Représentée par Monsieur Cédric LERDA agissant en qualité de Président SIRET : 415 102 813 00011

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Situé dans le département des Bouches-du-Rhône, le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue un territoire dynamique, évoluant entre agriculture et industrie (pétrochimie).

L'agriculture génère des milliers d'emplois directs et induits et existe bien en tant qu'activité économique à part entière.

On dénombre plus d'un millier d'exploitations et les productions sont caractérisées par une forte diversité :

Maraîchage : Des productions sous abris notamment dans la zone Berre-Eyguières.

Arboriculture : Malgré un recul des surfaces en fruits à noyaux et à pépins, les exploitants du secteur cherchent à améliorer leurs productions : mise en place d'une démarche qualité (GRCETA Basse Durance).

- Grandes Cultures : La surface en céréales est également en repli notamment autour des pôles urbains présentant une forte pression foncière. Cependant la qualité des prairies permanentes est remarquable : présence de l'AOC Foin de Crau.
- Viticulture : La majorité des zones viticoles est classée en AOC Côteaux d'Aix.
- Oléiculture : Cette production continue à progresser (comme sur le reste du département).

Le caractère péri-urbain est marqué notamment dans le centre et le sud du Territoire du Pays Salonais. La forte pression foncière fragilise l'activité puisque la pérennité des surfaces n'est plus garantie.

Néanmoins, la proximité des centres urbains ainsi que l'importante fréquentation touristique offrent de nombreuses opportunités de développement.

Le maintien d'un effectif suffisant d'exploitants sur le territoire est une condition nécessaire pour atteindre ces objectifs. Cela passe notamment par le remplacement des agriculteurs susceptibles de prendre la retraite d'ici 5 ou 10 ans. Or, les plus de 55 ans représentent 46 % des chefs d'exploitations sur le Territoire du Pays Salonais.

Le Centre d'Etude des Techniques Agricoles de Berre l'Etang existe depuis 1981. L'association a été créée par et pour les maraichers du secteur de Berre l'Etang, afin d'améliorer leurs techniques de production en fonction des nouvelles avancées technologiques, des attentes des consommateurs et depuis plusieurs années, en respectant le plus possible l'environnement.

L'association de producteurs permet d'embaucher un conseiller, qui a pour principale mission, de réaliser un suivi cultural régulier des exploitations.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien à l'association CETA de Berre l'Etang en lui accordant une subvention.

#### **Descriptif de l'action :**

Le Centre d'Etude des Techniques Agricoles de Berre l'Etang existe depuis 1981 et œuvre depuis plus de 30 ans au côté des exploitants de la plaine de Berre.

#### **Adhérents et fréquence du suivi cultural**

Nombreuses exploitations maraîchères sont adhérentes au CETA de Berre l'Etang. Ces exploitations sont situées à Berre l'Etang, Lançon-Provence, La Fare les Oliviers, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Gignac la Nerthe et Châteauneuf les Martigues.

Selon leurs besoins, les producteurs peuvent bénéficier de visites mensuelles ou bimensuelles. Ainsi, en 4 semaines, le technicien réalise 50 visites de suivi. Il s'occupe aussi de l'animation et du fonctionnement général de l'association.

#### **Les composantes du suivi cultural**

Lors de sa visite, le technicien aborde de nombreux aspects culturaux :

Aspects d'ordre physiologique (environ 46% du temps passé) :

- Conseils variétaux et concernant les jeunes plants (utilité du greffage...)
- Suivi de l'état physiologique de la plante ; aide aux décisions d'opérations culturales et de travail des plantes
- Evaluation du climat sous l'abri et de l'arrosage
- Interprétation des analyses d'eau et de sol ; calcul du dosage des engrais

Aspects d'ordre sécuritaire et environnemental (environ 39% du temps passé) :

- Conseil sur la gestion environnementale des déchets
- Conseil phytosanitaire : évaluation des populations d'insectes ou du niveau d'infestation par les maladies ; conseil sur les luttés chimique, raisonnée et biologique ; information sur les techniques alternatives novatrices. Depuis 2013, le CETA bénéficie d'un agrément concernant le conseil phytosanitaire indépendant (PA01475)

Autres aspects (environ 15% du temps passé) :

- Information et conseil stratégique pour la lutte contre *Tuta absoluta*, *Cyrtopeltis* et *Spodoptera littoralis*.
- Conseils concernant la gestion de la charge des plantes et la pollinisation

Les autres missions du CETA de Berre l'Etang

En dehors du suivi cultural, d'autres missions sont aussi confiées au CETA :

- Diffusion d'informations techniques et réglementaires par l'envoi de bulletins d'informations à tous les adhérents. Ces bulletins sont élaborés par les techniciens des différents CETA, selon leur spécialité. Chaque semaine, le CETA de Berre l'Etang et 2 autres CETA rédigent un bulletin concernant la conduite de la tomate hors sol.
- Rédaction d'articles plus complets dans le bulletin bimensuel « 13 des Serres ».
- Animation des assemblées générales et conseils d'administration
- Aide à la mise en place du cahier d'exploitation, du document unique, ...
- Relations extérieures : participations aux réunions techniques, notamment celles du réseau d'expérimentation de l'Aprèl et de la Chambre d'Agriculture 13
- Veille technologique : visites de salons professionnels, recherches d'informations
- Accueil d'élèves stagiaires issus d'écoles professionnelles spécialisées
- Mise en place d'expérimentations

Les Missions spécifiques du CETA de Berre l'Etang

- Suivi de la directive Nitrates
- 1 essai variétal de tomate cœur lisse, en créneau de plantation de février
- Suivi de pratiques de fertilisation en sol, au regard du passage de Berre l'Etang en zone vulnérable nitrates : tomate bio et conventionnelle, aubergine et poivrons conventionnels.
- Observations phytosanitaires dans deux serres de tomates hors sol, et une serre de courgettes conventionnelles en sol pour le Bulletin de Santé du Végétal en PACA, à la demande du SRAL.
- Participation aux formations « reconnaissance des adventices », « diagnostic des problèmes phytosanitaires »
- Déplacement de la personne référente « maraichage bio PACA » chez les adhérents en agriculture biologique du CETA

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

## **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 000 euros pour l'association CETA de Berre l'Etang.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- des modalités du partenariat mis en œuvre
- des publics touchés
- du degré de réponse aux objectifs initiaux
- du bilan financier de l'action
- la fiche d'évaluation de l'action réalisée

#### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour le CETA de Berre l'Etang  
Le Président  
Cédric LERDA

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD

## Convention de partenariat 2018 Association CETA d'Eyguières

### Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° ..... en date du .....

### D'une part,

### Et :

L'Association **CETA d'Eyguières**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Maison des Associations, Rue du Couvent 13430 Eyguieres, Représentée par Monsieur Stéphane PONCON agissant en qualité de Président SIRET : 415 116 078 00023

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Situé dans le département des Bouches-du-Rhône, le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue un territoire dynamique, évoluant entre agriculture et industrie (pétrochimie).

L'agriculture génère des milliers d'emplois directs et induits et existe bien en tant qu'activité économique à part entière.

On dénombre plus d'un millier d'exploitations et les productions sont caractérisées par une forte diversité :

- Maraîchage : Des productions sous abris notamment dans la zone Berre-Eyguières.
- Arboriculture : Malgré un recul des surfaces en fruits à noyaux et à pépins, les exploitants du secteur cherchent à améliorer leurs productions : mise en place d'une démarche qualité (GRCETA Basse Durance).

- Grandes Cultures : La surface en céréales est également en repli notamment autour des pôles urbains présentant une forte pression foncière. Cependant la qualité des prairies permanentes est remarquable : présence de l'AOC Foin de Crau.
- Viticulture : La majorité des zones viticoles est classée en AOC Côteaux d'Aix.
- Oléiculture : Cette production continue à progresser (comme sur le reste du département).

Le caractère péri-urbain est marqué notamment dans le centre et le sud du Territoire du Pays Salonais. La forte pression foncière fragilise l'activité puisque la pérennité des surfaces n'est plus garantie.

Néanmoins, la proximité des centres urbains ainsi que l'importante fréquentation touristique offrent de nombreuses opportunités de développement.

Le maintien d'un effectif suffisant d'exploitants sur le territoire est une condition nécessaire pour atteindre ces objectifs. Cela passe notamment par le remplacement des agriculteurs susceptibles de prendre la retraite d'ici 5 ou 10 ans. Or, les plus de 55 ans représentent 46 % des chefs d'exploitations sur le Territoire du Pays Salonais.

L'Association CETA d'Eyguières a été créée en 1977 à l'initiative des producteurs pour bénéficier d'un conseil technique indépendant et personnalisé par un appui technique pointu et varié afin d'améliorer en permanence leurs outils de production.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien à l'association CETA d'Eyguières en lui accordant une subvention.

#### **Descriptif de l'action :**

##### a) Périmètre géographique d'action :

Le périmètre d'intervention du CETA concerne un nombre important de commune dont principalement quatre du Territoire du Pays Salonais : Eyguières, Salon-de-Provence, Berre l'Etang et Pélissanne.

##### b) Objectif des actions :

Faire bénéficier son expertise aux 35 producteurs adhérents, en termes de conseils (variétaux adaptés par créneaux culturels, phytosanitaire, fertilisation, irrigation, itinéraires culturels/rotations culturelles, désinfections, engrais verts).

- Conseils variétaux adaptés par créneaux culturels : essais avec l'APREL (Association Provençale de Recherche et d'Expérimentation Légumière)
- Conseil phytosanitaire (lutte intégrée, raisonnée, biologique)
- Conseil sur la fertilisation (nitrate, pilazo etc...) : travail en collaboration avec l'ARDEPI chez certains producteurs
- Conseil sur les itinéraires culturels, les rotations culturelles, les désinfections, les engrais verts, etc...
- Accompagnement des producteurs dans la réalisation de projets : technicien référencé par France Agrimer

#### **Modalités d'intervention**

Le CETA d'Eyguières élabore (avec le CETA de Berre et de Saint-Martin de Crau) toutes les semaines, un bulletin hors sol à destination de tous les producteurs hors sol du département suivi par un CETA. Ce bulletin est un compte rendu technique de la semaine écoulée qui permet au producteur de se tenir informé de nouvelles techniques des problèmes rencontrés et de l'état d'avancement des cultures.

Il existe également d'autres bulletins :

- pour les cultures de printemps en sol
- pour les cultures de salades d'hiver
- CETA diapos pour illustrer par des photos les maladies et ravageurs du moment

Le CETA participe également à l'élaboration et à la réactualisation des fiches phytosanitaires pour chaque culture avec l'APREL, la Chambre d'Agriculture et le GRAB (Groupement de Recherche en Agriculture Biologique).

Chaque année le CETA met en place des essais (variétaux et/ou techniques culturales) chez ses producteurs en collaboration avec l'APREL.

Chaque année le CETA organise avec le GRAB une tournée technique chez les producteurs en agriculture biologique et/ou conversion.

Le CETA participe à des suivis d'irrigation avec l'ARDEPI

Le CETA accompagne les producteurs situés dans les ZVN notamment à Berre : conseil sur les fertilisations en hors sol et en sol.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

### **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 000 euros pour l'association CETA d'Eyguières.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- des modalités du partenariat mis en œuvre
- des publics touchés
- du degré de réponse aux objectifs initiaux
- du bilan financier de l'action
- la fiche d'évaluation de l'action réalisée

### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour le CETA d'Eyguières  
Le Président  
Stéphane PONCON

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUN 2018**

**N°: 114/18**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
« JEUNES AGRICULTEURS DES BOUCHES DU RHONE » - ANNEE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq du mois de juin  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

05 JUL. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 19 juin 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Mourad YAHIAATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Patrick ALVISI donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Joëlle BURESI, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Catherine CASORLA donne pouvoir à Marie-France SOURD, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHIAATNI, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Michel ROUX donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Yves WIGT donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, Bérange Gauthier, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	54

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-114-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

L'Association des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône œuvre, en tant que syndicat professionnel agricole, pour le développement économique dans le domaine agricole.

L'objectif premier étant d'accompagner les nouveaux agriculteurs en post-installation. En effet, durant la période de démarrage de l'activité agricole, la pérennité et la viabilité de l'exploitation sont fragiles. Que le jeune s'installe avec ou sans le dispositif d'accompagnement aidé, il est directement livré à lui-même face aux interrogations émanant de ses nouvelles responsabilités, aux ajustements et réorientations éventuelles de son projet, à l'évaluation de son activité et à certaines démarches administratives qui lui sont tout à fait nouvelles.

C'est pour pallier cette situation que l'association des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône a mis en place un dispositif d'accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs avec pour objectifs d'informer, de former, de sensibiliser les nouveaux agriculteurs.

Il s'agit de faire prendre au nouvel installé de la hauteur pour piloter et sécuriser son projet afin d'atteindre ses objectifs techniques et économiques et devenir autonome. Ce dispositif constitue un cadre préventif des dérives financières, administratives et techniques auxquelles peuvent facilement être exposés les nouveaux agriculteurs qui pourtant ont des engagements réglementaires et financiers à honorer.

Il permet de prévenir l'accroissement du nombre d'agriculteurs en difficulté et obligés, contre leur gré, d'arrêter l'activité de prédilection.

C'est à ce titre que le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité soutenir ces dernières années ce syndicat.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, le syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône sollicite une subvention au titre de l'année 2018 à hauteur de 4 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-114-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

(suite délibération n°114/18)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 4 000 € au Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône au titre de l'année 2018.

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône (figurant en annexe).

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

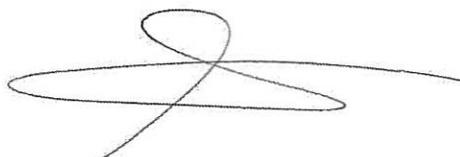
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-114-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-114-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

# Convention de partenariat 2018 Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône

## Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° ..... en date du .....

## D'une part,

## Et :

L'Association **Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 22 avenue Henri Pontier, 13626 Aix-en-Provence, Représentée par Camille POULET agissant en qualité de Président SIRET : 408 788 438 00013

## D'autre part,

## Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Situé dans le département des Bouches-du-Rhône, le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue un territoire dynamique, évoluant entre agriculture et industrie (pétrochimie).

L'agriculture génère des milliers d'emplois directs et induits et existe bien en tant qu'activité économique à part entière.

Durant la période de démarrage de l'activité agricole, la pérennité et la viabilité de l'exploitation sont fragiles. En effet, que le jeune agriculteur s'installe avec ou sans le dispositif d'accompagnement aidé, il est directement livré à lui-même face aux interrogations émanant de ses nouvelles responsabilités, aux ajustements et réorientations éventuelles de son projet, à l'évaluation de son activité et à certaines démarches administratives qui lui sont tout à fait nouvelles.

Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône est une association qui œuvre pour le développement économique dans le domaine agricole en tant que syndicat professionnel agricole. C'est pour pallier cette situation qu'il a mis en place un dispositif d'accompagnement post installation des nouveaux agriculteurs. Ce dispositif a pour objectifs d'informer, de former, de sensibiliser les nouveaux agriculteurs avec l'appui d'un conseiller d'entreprise alloué spécifiquement à cette tâche.

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien au Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône en lui accordant une subvention.

### Descriptif de l'action :

#### a) Périmètre géographique d'action

Le périmètre d'intervention du Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône concerne tout le Territoire du Pays Salonais.

#### b) Public ciblé et accompagnement

Toute personne débutant une activité agricole quel que soit sa production, son âge ou son mode de production.

#### c) Missions

Il existe trois principales missions au sein du Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône, à savoir :

- La défense des intérêts des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans et de leur représentation dans les organismes professionnels agricoles à travers le syndicat ;
- Le Point Info Installation qui s'occupe d'accueillir, informer et orienter tous les porteurs de projets dans le domaine agricole, sans distinction aucune ;
- Le service d'accompagnement post-installation qui prend le relais, après le Point Info Installation, pour accompagner les nouveaux installés pendant les trois années suivant leur installation.

Aucune adhésion au syndicat des jeunes agriculteurs n'est exigée pour bénéficier de ce service.

Ces missions sont mises en œuvre avec pour objectif :

- d'animer le milieu rural et promouvoir les produits provençaux et le métier d'agriculteur,
- de défendre les intérêts des agriculteurs,
- d'informer et former les jeunes agriculteurs,
- de travailler sur le renouvellement en agriculture,
- de faire de l'accompagnement en post installation :

La mise en place d'un dispositif d'accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs a pour objectif de pérenniser les créations d'activités agricoles.

Il s'agit de faire prendre, au nouvel installé, de la hauteur pour piloter et sécuriser son projet afin d'atteindre ses objectifs techniques et économiques et devenir autonome. Ce dispositif constitue un cadre préventif des dérives financières, administratives et techniques auxquelles peuvent facilement être exposés les nouveaux agriculteurs qui pourtant ont des engagements réglementaires et financiers à honorer.

Il permet de prévenir l'accroissement du nombre d'agriculteurs en difficulté et obligés contre leur gré d'arrêter l'activité de prédilection.

L'accompagnement se fait notamment au travers d'un suivi administratif, économique et technique de 3 ans à partir de l'installation, avec une possibilité de suivi jusqu'à la cinquième année.

Suivi administratif :

Veiller au respect des engagements réglementaires du jeune entrepreneur récemment installé en lui proposant un appui aux démarches administratives (dossier PAC, MSA, fiscalité) et en l'informant de l'évolution des dispositifs administratifs et réglementaires.

Suivi économique :

- situer la rentabilité et les marges de progrès réelles de l'exploitation via l'analyse participative des documents comptables avec l'agriculteur.
- accompagner le nouvel installé dans l'évolution de son projet (ajustements, réorientations).
- apporter un appui dans la gestion des investisseurs et la recherche de leur financement (montage des dossiers).
- aider le jeune à réaliser des études (prévisionnel d'embauche, de marché, arrêt ou mise en place d'un atelier ...).

Suivi technique :

Accompagner le nouvel installé dans la mise en place et le développement de ses productions.

Suivi socio professionnel :

Organiser des moments d'échanges pour favoriser les liens entre agriculteurs d'un territoire et veiller à leurs intégrations sociales et professionnelles.

Le suivi administratif, économique et socioprofessionnel est réalisé à travers :

- Un entretien téléphonique trimestriel
- Des entretiens individuels avec ou sans rendez-vous
- Des visites de terrain sur l'exploitation : deux visites par an minimum d'une demi-journée par visite
- Des animations de rencontres collectives : partage d'expériences, discussions à thème

Le suivi technique : il est réalisé par un organisme spécialisé habilité par la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CETA, Institut Technique, Chambre d'Agriculture) sur proposition d'un dossier de candidature réalisé et présenté par le conseiller d'entreprise du Syndicat des Jeunes Agriculteurs.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

## **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 000 euros pour le Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

- Un rapport d'activités final de l'année 2018 à l'échelle du Territoire du Pays Salonais, arrêté au 31/12/2018. Ce rapport devra être remis avant la fin du premier semestre de l'année 2019.

#### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour le Syndicat Professionnel Agricole des  
Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône  
La Présidente  
Camille POULET

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUN 2018**

**N°: 115/18**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
LA MAISON DE LA TRANSHUMANCE POUR LE PROJET EUROPEEN  
TRANSFRONTALIER « LA ROUTO » - ANNEE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq du mois de juin  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
David YTIER

Date publication/affichage :

05 JUL. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 19 juin 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Mourad YAHIAATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Patrick ALVISI donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Joëlle BURESI, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Catherine CASORLA donne pouvoir à Marie-France SOURD, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHIAATNI, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Michel ROUX donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Yves WIGT donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, Bérangère GAUTHIER, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	54

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-115-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

La Maison de la Transhumance ou Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes créée en 1997 (Association loi 1901) œuvre depuis plus de 15 ans au maintien et à la valorisation de la grande transhumance ovine au travers d'actions et de partenariats variés.

C'est pourquoi en 2013, la Maison de la Transhumance a souhaité assurer la continuité d'un programme d'envergure européenne et transfrontalier entre la France et l'Italie : « LA ROUTO », porté à la base par la Maison Régionale de l'Elevage depuis 2011.

« LA ROUTO » est un programme européen ayant pour objectif la création d'un réseau transfrontalier de valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la transhumance. Il reliera la plaine de la Crau à la Vallée de la Stura, sur les traces des troupeaux ovins qui pratiquaient la grande transhumance estivale depuis les plaines de Basse Provence jusqu'aux Vallées alpines du Piémont.

En effet, certaines communes du Conseil de Territoire du Pays Salonais feront partie intégrante de ce projet. L'itinéraire de Grande Randonnée passera par les communes d'Eyguières, Salon de Provence, Lançon Provence et la Fare les Oliviers.

De plus, la commune de Salon de Provence abrite le Domaine du Merle (haut lieu du pastoralisme provençal) et la Maison de la Transhumance elle-même.

Le Territoire précité est aussi structure animatrice du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentours », territoire à dominante pastorale et lieu de départ de nombreux éleveurs transhumants.

En 2017, dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité soutenir ce projet.

Aujourd'hui il est proposé de répondre favorablement à la demande d'attribution de subvention de l'association « La Maison de la Transhumance », à hauteur de 4 000 €, pour le projet « LA ROUTO ».

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-115-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

(suite délibération n°115/18)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 4 000 € au profit de l'association « La Maison de la Transhumance » au titre de l'année 2018.
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et la Maison de la Transhumance (figurant en annexe).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-115-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-115-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

## Convention de partenariat 2018 Association La Maison De La Transhumance Programme « La Roulo »

### Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° ..... en date du .....

### D'une part,

### Et :

L'Association La Maison de la Transhumance, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, au Domaine du Merle, Route d'Arles 13300 Salon de Provence  
Représentée par René TRAMIER agissant en qualité de Président  
SIRET : 440 640 019 00020

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

La Maison de la Transhumance ou Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes créée en 1997 (association loi 1901) œuvre depuis plus de 15 ans au maintien et à la valorisation de la grande transhumance ovine à travers des actions et des partenariats variés.

C'est pourquoi en 2013, la Maison de la Transhumance a souhaité assurer la continuité d'un programme d'envergure européenne et transfrontalier entre la France et l'Italie : « La Roulo » porté à la base par la Maison Régionale de l'Élevage depuis 2011.

« La Roulo » est un programme européen ayant pour objectif la création d'un réseau transfrontalier de valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la Transhumance. Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence fait partie intégrante de ce projet. L'itinéraire de Grande Randonnée passe par les Communes d'Eyguières, Salon de Provence, Lançon Provence et La Fare les Oliviers. Il relie la plaine de la Crau à la vallée de la Stura, sur les traces des troupeaux ovins qui pratiquaient la grande transhumance estivale depuis les plaines de basse Provence jusqu'aux vallées alpines du Piémont.

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien au projet « La Routo », proposé par l'association La Maison de la Transhumance (MDT) en lui accordant une subvention.

### Descriptif de l'action :

Le projet « La Routo. Sur les pas de la transhumance » est portée par la Maison de la Transhumance depuis l'année 2013.

Le programme d'actions pour 2017 – 2018 est le suivant :

- Recherche et valorisation des drailles résiduelles  
Sur le Territoire du Pays Salonais, les voies de transhumance, drailles et carraires, sont encore relativement présentes, notamment sur les secteurs d'Eyguières, Salon-de-Provence, Pélissanne... Il s'agit de les identifier, à partir de l'examen du cadastre napoléonien (années 1810 à 1830) et d'enquêtes de terrain, et éventuellement de les réhabiliter sur certaines portions. C'est notamment le cas de la « grande carraire des troupeaux d'Arles » menant depuis la Chapelle Saint-Gabriel (Tarascon) vers Pélissanne, qu'emprunte en partie l'itinéraire La Routo.
- Finalisation de l'itinéraire de randonnée (pédestre et équestre) La Routo sur le Territoire du Pays Salonais : recherche des sentiers existants et à créer, vérification sur le terrain et report sur les cartes IGN. Rédaction du document préparatoire à la mise en œuvre du GR. Réflexion sur la mise en place de variantes ou de randonnées thématiques à la journée.
- Recherches préparatoires aux éléments de communication (guide de randonnée, site web, applications mobiles...) de l'itinéraire La Routo : repérage des anciens lieux de repos des troupeaux en transhumance, de la toponymie liée aux activités pastorales et transhumantes, entretiens auprès des éleveurs (ovins, bovins, équins) et bergers (anciens et contemporains), collecte de documents photographiques et sonores (anciens et contemporains) ...
- Mise en réseau des lieux d'hébergement, notamment dans le cadre du sentier de Grande Randonnée La Routo. Mise en place de la charte éthique et de la plaque en email La Routo, signalant l'engagement de l'établissement dans le réseau.
- Mise en œuvre de la charte gastronomique La Routo dans les lieux de restauration. Prise de contact avec les lieux de restauration, présentation du projet et de la charte. Mise en place de la plaque en email signalant l'engagement de l'établissement dans le réseau.
- Mise en place des produits artisanaux liés au métier de berger (sonnailles, couteaux, bâtons, biasse) dans les boutiques et offices de tourisme du territoire.
- Participation à la foire ovine de Bel-Air (22 mai) et au Salon des Agricultures de Provence (1,2 et 3 juin 2018) au Domaine du Merle à Salon de Provence.
- Promotion du projet : valorisation du film et du Stand La Routo, animation du site internet, participation aux foires et salons...,
- Mise à disposition de la malle pédagogique « La Routo » lors de manifestations ou animations scolaires en adéquation avec la thématique, sous réserve de sa disponibilité et d'une formation préalable à son utilisation.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

## **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 000 euros pour la réalisation du projet « La Routo » de la Maison de la Transhumance.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- des modalités du partenariat mis en œuvre
- des publics touchés
- du degré de réponse aux objectifs initiaux
- du bilan financier de l'action
- la fiche d'évaluation de l'action réalisée

## **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

## **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

## **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

**Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Pour la Maison de la Transhumance  
Le Président  
René TRAMIER

Fait à  
Le,

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUN 2018**

**N°: 116/18**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
« SOLIDARITE PAYSANS PROVENCE ALPES » - ANNEE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq du mois de juin  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex**

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**05 JUL. 2018**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 19 juin 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Mourad YAHIAATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Patrick ALVISI donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Joëlle BURESI, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Catherine CASORLA donne pouvoir à Marie-France SOURD, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHIAATNI, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Michel ROUX donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Yves WIGT donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, Bérangère GAUTHIER, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	54

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-116-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

Créée en 1994, sous le nom de « SOS PAYSANS Bouches du Rhône », puis en 2010 avec la fusion d'autres associations similaires, « Solidarité Paysans Provence Alpes » est née. Cette association souhaite répondre aux situations de crises auxquelles doivent faire face les exploitations en productions fruitières et légumières.

L'Association veut : « apporter aux familles paysannes en difficulté un soutien global qui leur permet de reprendre confiance, de renouer le dialogue avec leur entourage, l'administration et les créanciers et de pouvoir bénéficier de l'ensemble des soutiens économiques, sociaux, techniques auxquels elles peuvent prétendre ».

Pour cela, elle joue les rôles de négociateur, de médiateur, pour dénouer les situations les plus délicates dans l'intérêt prioritaire de l'agriculteur et de sa famille.

Les objectifs de l'Association sont :

- Aider les agriculteurs en difficulté qui désirent se faire épauler pour mieux appréhender leur situation
- Accompagner les intéressés dans leurs démarches auprès des créanciers
- Informer sur les droits (RSA, couverture maladie, dossiers « agriculteurs en difficulté »...), accès à la justice, mais aussi les obligations (sociales, comptables, fiscales...) de chacun et chacune.
- Rompre l'isolement

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité les années précédentes soutenir l'action de cette association.

Ainsi, afin de pouvoir continuer à œuvrer sur ce Territoire, l'association Solidarité Paysans Provence Alpes a sollicité une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2018.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180625-116-18-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
---

(suite délibération n°116/18)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 4 000 € au profit de l'association « Solidarité Paysans Provence Alpes » au titre de l'année 2018.
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association « Solidarité Paysans Provence Alpes » (figurant en annexe).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

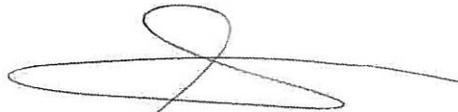
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-116-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-116-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

## Convention de partenariat 2018 Solidarité Paysans Provence Alpes

### Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° ..... en date du .....

### D'une part,

### Et :

L'Association « **Solidarité Paysans Provence Alpes** », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 2, avenue du Colonel Reynaud, 13660 Orgon, Représentée par Messieurs Serge ROCHE et Francis THOMAS agissant en qualité de Co-Présidents SIRET : 408 960 011 00042

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Créée en 1994, sous le nom de SOS PAYSANS Bouches du Rhône, puis en 2010 avec la fusion d'autres associations similaires, « Solidarité Paysans Provence Alpes » est née. C'est pour répondre aux situations de crises auxquelles doivent faire face les exploitations en productions fruitières et légumières. L'association veut : « apporter aux familles paysannes en difficulté un soutien global qui leur permet de reprendre confiance, de renouer le dialogue avec leur entourage, l'administration et les créanciers et de pouvoir bénéficier de l'ensemble des soutiens économiques, sociaux, techniques auxquels elles peuvent prétendre ».

Pour cela, elle joue les rôles de négociateur, de médiateur, pour dénouer les situations les plus délicates dans l'intérêt prioritaire de l'agriculteur et de sa famille.

Les objectifs de l'association sont :

- Aider les agriculteurs en difficulté qui désirent se faire épauler pour mieux appréhender leur situation
- Accompagner les intéressés dans leurs démarches auprès des créanciers
- Informer sur les droits (RSA, couverture maladie, dossiers « agriculteurs en difficulté »...), accès à la justice, mais aussi les obligations (sociales, comptables, fiscales...) de chacun et chacune
- Rompre l'isolement

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien à l'association Solidarité Paysans Provence Alpes en lui accordant une subvention.

#### **Descriptif de l'action :**

L'Association Solidarité Paysans Provence Alpes (ex SOS Paysans 13, 84, 04) existe depuis 1994 et œuvre depuis plus de 20 ans au côté des exploitants de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'association a suivi plus de 70 familles en 2016.

L'association s'engage à mettre en place les actions suivantes pour 2018 :

- Accompagnement individuel des agriculteurs en difficulté et suivi des procédures collectives agricoles
- Actions de préventions des risques et d'anticipation

D'autres actions pourront être mises en œuvre :

- Actions économiques et financières : état de l'endettement, diagnostic de la situation économique de l'exploitation, aide à l'élaboration de plans de redressement, suivi de trésorerie, aide à la compréhension de la comptabilité...
- Actions juridiques : négociation amiable avec les créanciers, informations et accompagnement durant les procédures judiciaires, accompagnement des cautions, convention avec un avocat...
- Actions sociales / RSA : informations sur les droits et devoirs des agriculteurs allocataires du RSA, soutien pour l'accès aux droits sociaux, mise en relation avec les travailleurs sociaux, réorientation professionnelle...
- Actions de Formation / informations : édition d'un bulletin de liaison, session de formation à thème (procédures collectives, comptabilité, social, bénévoles)
- Action concernant le logement : rachat des logements par les offices HLM, aide au rachat de logement par la famille ou les proches...
- Relationnel : accueil, soutien, écoute, entraide, tri de papiers, travail d' « écrivain public ».

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

### **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 000 euros pour l'association Solidarité Paysans Provence Alpes.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- des modalités du partenariat mis en œuvre
- des publics touchés
- du degré de réponse aux objectifs initiaux
- du bilan financier de l'action
- la fiche d'évaluation de l'action réalisée

#### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour Solidarité Paysans Provence Alpes  
Le Co-Président  
Francis THOMAS

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUN 2018**

**N°: 117/18**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
« CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PACA DIT CEN PACA » -  
ANNEE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq du mois de juin  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

05 JUL. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 19 juin 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Mourad YAHIATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Patrick ALVISI donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Joëlle BURESI, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Catherine CASORLA donne pouvoir à Marie-France SOURD, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHIATNI, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Michel ROUX donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Yves WIGT donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, Bérange Gauthier, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	54

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-117-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

Considérant qu'une convention cadre de partenariat entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence, portant sur l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité métropolitaine, la préservation et la restauration des espaces naturels métropolitains, la communication et la sensibilisation des publics aux enjeux de préservation de la biodiversité métropolitaine, a été proposée au Conseil de la Métropole le 17 mai dernier ;

Dans le cadre de sa politique de préservation de ses espaces naturels, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité soutenir financièrement ces dernières années le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA). Le CEN PACA est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission la préservation du patrimoine naturel de la région PACA.

Le Territoire du Pays Salonais s'est porté structure animatrice du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».

La structure animatrice a pour mission le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » inscrit au réseau Natura 2000.

L'intérêt majeur du site Natura 2000 FR 9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » est la présence de couples nicheurs d'Aigle de Bonelli, espèce fortement menacée en France (34 couples en 2018). Ce site Natura 2000 est donc d'intérêt majeur au niveau européen et français, représentant 10 % à 20% des effectifs de la population française d'Aigles de Bonelli. Ce site Natura 2000 abrite aussi la carrière du Vallon de Mercurotte qui est un gîte majeur d'intérêt régional pour les chiroptères.

A ce titre, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA assure deux missions :

1 - Analyse des données de balises GPS - Suivi scientifique de l'espèce Aigle de Bonelli :

Pour effectuer le traitement des données brutes de la balise GPS et assurer la continuité du suivi de l'espèce Aigle de Bonelli sur le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA, le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix Marseille Provence souhaite soutenir financièrement

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-117-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

(suite délibération n°117/18)

2 - Bibliographie et synthèse des données existantes - Suivis des Chiroptères en transit et en hibernation/inventaires complémentaires :

La structure souhaite également s'investir dans la protection des chiroptères, espèces de la Directive Habitat, présents dans le périmètre du site Natura 2000. En effet ce dernier abrite la carrière du Vallon de Mercurotte qui est un gîte majeur d'intérêt régional pour les chiroptères. Cette action entre également dans le cadre du Contrat d'Etang de l'Etang de Berre saison 2, porté par le Gipreb.

Le CEN PACA a pour mission de préciser le diagnostic écologique du site afin d'identifier les enjeux de conservation en vue de l'élaboration d'une notice de gestion écologique les années suivantes en fonction des financements disponibles.

La participation financière du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixée forfaitairement à 4 500 euros pour la réalisation du programme de suivi des Aigles de Bonelli du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » et de 4 500 € également pour la réalisation du programme de suivi des Chiroptères du site de Mercurotte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ATTRIBUE respectivement, au titre de l'année 2018, pour ces deux missions une subvention d'un montant de 4 500 € chacune soit 9 000 € à l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA ».**

- **APPROUVE les termes des deux conventions de partenariat (une pour chaque mission) à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA » (figurant en annexe).**

- **AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer les présentes conventions et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

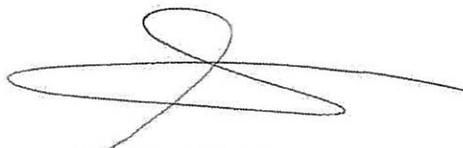
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-117-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-117-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

05 JUL. 2018

## Convention de partenariat 2018 CEN PACA – suivi Aigles de Bonelli

### Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° .....en date du .....

### D'une part,

### Et :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Immeuble Atrium Bât. B, 4, avenue Marcel Pagnol, 13100 Aix-en-Provence

Représentée par François BAVOUZET agissant en qualité de Président  
SIRET : 340 747 047 000 25

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission la préservation du patrimoine naturel de la région PACA.

Le Territoire du Pays Salonais s'est porté structure animatrice depuis 2014 du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ». La structure animatrice a pour mission le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.

Depuis 2015, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA a pour mission l'équipement des oiseaux du site Natura 2000 avec un système électronique embarqué (balise GPS) qui permet de mieux connaître le domaine vital de l'espèce et ses déplacements au cours de l'ensemble de son cycle de vie (reproduction et hivernage).

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA est également animateur du Plan National d'Actions de l'Aigle de Bonelli. Dans ce cadre, il effectue également le suivi annuel des couples reproducteurs et pilote le programme de baguage de l'espèce depuis plus de 20 ans.

En 2018, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA a pour mission de continuer le suivi des Aigles de Bonelli du Site Natura 2000.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du programme de suivi de l'espèce Aigle de Bonelli sur la ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » mis en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA pour le traitement des données brutes des balise GPS mise en place sur les couples d'Aigles de Bonelli et d'assurer la continuité du suivi de l'espèce Aigle de Bonelli sur le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».

A ce titre, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA assure deux missions au sein du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » :

- 1 – Analyse des données de balises GPS
- 2 – Suivi scientifique de l'espèce Aigle de Bonelli

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée de 1 an.

### **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 500 euros pour la réalisation du programme de suivi de l'espèce Aigle de Bonelli.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, comme le prévoit la loi, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- Analyse des données brutes
- Fourniture des données traitées : formats des données SIG : .shp, projection Lambert 93 ; formats de restitution des données alphanumériques : .xls ou .dbf.
- Rapport de suivi annuel de l'espèce Aigle de Bonelli

### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

### **Article 6 – Jurisdiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Pour le CEN PACA  
Le Président  
François BAVOUZET

Fait à  
Le,

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD



## Convention de partenariat 2018 CEN PACA – suivi Chiroptères

### Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° ..... en date du .....

### D'une part,

### Et :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Immeuble Atrium Bât. B, 4, avenue Marcel Pagnol, 13100 Aix-en-Provence

Représentée par François BAVOUZET agissant en qualité de Président  
SIRET : 340 747 047 000 25

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission la préservation du patrimoine naturel de la région PACA.

Le Territoire du Pays Salonais s'est porté structure animatrice depuis 2014 du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ». La structure animatrice a pour mission le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux. La structure souhaite néanmoins s'investir dans la protection des chiroptères, espèces de la Directive Habitat, présents dans le périmètre du site Natura 2000.

En effet, la carrière du Vallon de Mercurotte est un gîte majeur d'intérêt régional. Il abrite 6 espèces de chauves-souris dont 5 espèces de l'annexe II de la Directive Habitats. Cette carrière abrite une importante population de Minioptère de Schreibers en transit. Le Grand Rhinolophe utilise le site en hibernation, il s'agit du seul site d'hibernation pour cette espèce dans les Bouches-du-Rhône en dehors des Alpilles, et des Murins de Capaccini y sont aussi régulièrement observés, seul site abritant cette espèce dans les Bouches-du-Rhône. C'est le dernier site des Bouches du Rhône qui accueille encore cette espèce.

Ce secteur est suivi par le CEN PACA depuis 2009 avec plusieurs inventaires saisonniers. Pour réaliser ce suivi, une convention de gestion avec le propriétaire a été mise en place dès le début du suivi.

Ce réseau de cavités du Vallon de Mercurotte ne bénéficie actuellement d'aucune protection physique. Les premiers éléments de connaissance mettent en évidence une fréquentation humaine "sauvage" générant un dérangement important pour les chauves-souris, qui met en péril l'avenir de la colonie. En effet, les chiroptères sont très sensibles au dérangement, et de nombreux foyers de feux de camp, déchets et tags attestent d'une fréquentation importante de cette cavité.

En 2018, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA a pour mission l'élaboration d'une notice de gestion écologique sur plusieurs années dont cette année 2018 en fonction des financements disponibles pour les suivantes.

Ce suivi de site entre également dans le cadre du Contrat d'Etang de l'Etang de Berre saison 2 porté par le Gipreb.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du programme de suivi des chiroptères dans la carrière de Mercurotte inclus dans le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaines alentour » mis en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA.

A ce titre, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA assure deux missions au sein du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaines alentour » :

- 1 – Bibliographie et synthèse des données existantes
- 2 – Suivis des Chiroptères en transit et en hibernation/inventaires complémentaires

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée de 1 an.

### **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 500 euros pour la réalisation du programme de suivi des chiroptères de la carrière du vallon de Mercurotte.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, comme le prévoit la loi, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- Fourniture des données traitées : formats des données SIG : .shp, projection Lambert 93 ; formats de restitution des données alphanumériques des suivis réalisés dans l'année : .xls ou .dbf.
- Analyse des données brutes et rapport de synthèse des données en vue de l'élaboration d'une notice de gestion écologique

#### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour le CEN PACA  
Le Président  
François BAVOUZET

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD

